Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260506-92026PNR-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 23 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents : 27* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 16 Avril 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le Jeudi 23 Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA, Maire. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal Mme ALI SAID Djihane, M. DE FILIQUIER Clément, Mme DUTTO Jacqueline, Mme DRAPIER Nathalie, M. ESTRAYER Raymond, M. GOTSIRIDZE Levan, Mme KRAFFT Martine, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN -CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, M. BENOIT Marc, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. PORQUET Christian	à	LOISEAU Sophie
Mme AUTIN Stessye,	à	DE FILIQUIER Clément
Absent excusé, non représenté :		Néant
Absent non excusé, non représenté :		Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

DELIBERATION N° 9 – 2026

DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME (PNR)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que ce syndicat existe depuis février 2012. Ce syndicat mixte a d'abord constitué la structure de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte Baume. L'objectif était de préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Parcs naturels et régionaux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260506-92026PNR-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Des statuts ont d'abord été approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 février 2012, et un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été nommés pour chaque commune adhérente.
Le décret définitif adoptant la création du PNR a été pris le 20 décembre 2017.
Il convient de nommer un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour chaque commune adhérente.

L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose :

Monsieur MICHAUD Hervé comme délégué Titulaire.

Monsieur ESTRAYER Raymond comme délégué suppléante.

Pas de proposition du groupe minoritaire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

Résultat du vote :

Monsieur MICHAUD Hervé 23 voix

Monsieur ESTRAYER Raymond 23 voix

6 abstentions du groupe minoritaire

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc élus les représentants suivants de la commune au sein syndicat mixte du parc naturel régional de la sainte baume (PNR) :

Monsieur MICHAUD Hervé comme délégué Titulaire.

Monsieur ESTRAYER Raymond comme délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Mme VAN -CLEEMPUT Julie

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (VAR)

LE MAIRE
Robert DELEDDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355